

Gouvernement du Québec

Décret 961-2023, 7 juin 2023

CONCERNANT l'approbation de l'Entente de financement d'immobilisation pour le projet intitulé Agrandissement et rénovation du Centre entre le gouvernement du Québec et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et l'octroi à ce dernier d'une aide financière maximale de 10 000 000 \$, au cours des exercices financiers 2023-2024 à 2025-2026, pour ce projet

ATTENDU QUE le Centre d'amitié autochtone de Val d'Or est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38);

ATTENDU QUE, dans le Plan budgétaire de mars 2023, le gouvernement du Québec a annoncé un investissement de 10 000 000 \$ sur trois ans pour contribuer à la rénovation et à l'agrandissement du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or souhaitent conclure l'Entente de financement d'immobilisation pour le financement du projet intitulé Agrandissement et rénovation du Centre;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit;

ATTENDU QUE le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or est un organisme public fédéral au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014 une entente qui a pour objet le versement d'une aide financière en faveur d'un organisme public fédéral est exclue notamment de l'application du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi;

ATTENDU QUE cette entente est visée par le décret numéro 641-2014 du 3 juillet 2014;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit à octroyer une aide financière maximale de 10 000 000 \$ au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 5 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le projet intitulé Agrandissement et rénovation du Centre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit :

QUE soit approuvée l'Entente de financement d'immobilisation pour le projet intitulé Agrandissement et rénovation du Centre entre le gouvernement du Québec et le Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE le ministre responsable des Relations avec les Premières Nations et les Inuit soit autorisé à octroyer au Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or une aide financière maximale de 10 000 000 \$, soit un montant maximal de 1 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2023-2024, de 4 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2024-2025 et de 5 000 000 \$ au cours de l'exercice financier 2025-2026, pour le projet intitulé Agrandissement et rénovation du Centre.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

80023